

PROVINCE  
de  
HAINAUT  
-----

ARRONDISSEMENT  
de  
T H U I N  
-----

V I L L E  
D E  
T H U I N  
-----

Numéro postal  
**6530**  
-----

**DELIBERATION**  
**N° 19**  
-----

**OBJET :**

Règlement de la  
redevance sur le  
droit de  
concession au  
cimetière  
Décision

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,  
a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 09 FEVRIER 2009

PRESENTS :

M. P. FURLAN, Bourgmestre-Président;  
MM. Ph. BLANCHART, V. CRAMPONT, Y. CAFFONETTE,  
J. DUCHATELET, Mme B. MONSEU, Echevins  
M. J. MULATIN, Mme M. QUAIRIAUX, M. J. COSYNS,  
Mmes B. DELMOTTE, M-E. VAN LAETHEM, MM. R. LANGELEZ,  
P. VRAIE, Mme E. COLOT, M. X. LOSSEAU, Mme M-F. NICAISE, MM.  
~~F. DUHANT~~, D. BAUDOUX, Mmes A. WAUTIE-COPPE, F. ABEL, M. L.  
RIGOTTI, Mmes A. GOBLET, A. WAUTERS, Conseillers;  
Mme M. DUTRIEUX, Secrétaire communale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et  
de la décentralisation ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du code de la démocratie  
locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépulture, en particulier la  
section 2, modifiée par le loi du 20 septembre 1998 ;

Vu la circulaire du 18 septembre 2008 du Ministère de la Région wallonne  
relative à l'élaboration du budget 2009 des communes de la Région wallonne ;

Vu le manque de places dans les cimetières et le nombre croissant de demandes ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Revu sa délibération du 05 novembre 2007 relative au règlement de la redevance  
sur le droit de concession au cimetière pour les exercices 2008 à 2013 ;

**D E C I D E ,**

à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : De rapporter le règlement du 05 novembre 2007 relatif à la redevance sur le droit  
de concession au cimetière pour les exercices d'imposition 2009 à 2013 ;

**Article 2** : D'établir au profit de la Ville, pour les exercices d'imposition 2009 à 2013, une  
redevance communale sur les concessions de sépulture dans les cimetières communaux, soit pour une  
durée de 20 ans, soit pour une durée de 50 ans.

**Article 3** : Le tarif pour ces concessions sera de :

1. Pour les bénéficiaires habitant le territoire de la Ville de Thuin le jour de la demande ou y ayant au  
moins vécu les deux tiers de leur vie :

• Concession de 20 ans :

- a) concession en pleine terre : 50,00 euros le m<sup>2</sup>;
- b) concession pour caveau : 100,00 euros le m<sup>2</sup> et 250,00 euros par urne cinéraire supplémentaire ;
- c) concession en pleine terre de 1,20 m sur 1,25 m pour une ou deux urnes cinéraires : 75,00 euros.

.../...

PROVINCE  
de  
HAINAUT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
THUIN  
-----  
VILLE  
DE  
THUIN  
-----  
Numéro postal  
6530  
-----  
DELIBERATION  
N° 19  
-----

**OBJET :**

Règlement de la  
redevance sur le  
droit de  
concession au  
cimetière  
Décision

.../...

- Concession de 50 ans :
  - a) concession en pleine terre : 100,00 euros le m<sup>2</sup>;
  - b) concession pour caveau : 200,00 le m<sup>2</sup> et 250,00 euros par urne cinéraire supplémentaire ;
  - c) concession en pleine terre de 1,20 m sur 1,25 m pour une ou deux urnes cinéraires : 150,00 euros.
- 2. Pour les bénéficiaires n'habitant pas le territoire de la Ville de Thuin le jour de la demande ou n'y ayant pas au moins vécu les deux tiers de leur vie :
  - Concession de 20 ans :
    - a) concession en pleine terre : 250,00 euros le m<sup>2</sup>;
    - b) concession pour caveau : 500,00 euros le m<sup>2</sup> et 250,00 euros par urne cinéraire supplémentaire ;
    - c) concession en pleine terre de 1,20 m sur 1,25 m pour une ou deux urnes cinéraires : 370,00 euros.
  - Concession de 50 ans :
    - a) concession en pleine terre : 500,00 euros le m<sup>2</sup>;
    - b) concession pour caveau : 1.000,00 euros le m<sup>2</sup> et 250,00 euros par urne cinéraire supplémentaire ;
    - c) concession en pleine terre de 1,20 m sur 1,25 m pour une ou deux urnes cinéraires : 745,00 euros.

La qualité d'habitant de la Ville de Thuin ou la condition de résidence durant les deux tiers de la vie au moins est constatée par l'inscription au registre de population.

**Article 4 :** En cas de renouvellement de concession à l'échéance de la période fixée, pour une durée ne pouvant pas dépasser la durée initiale, les taux appliqués seront les suivants:

- a) Pour les bénéficiaires habitant le territoire de la Ville de Thuin le jour de la demande de concession et le jour de la demande de renouvellement, les taux prévus à l'article 2, 1.;
- b) Pour les bénéficiaires habitant le territoire de la Ville de Thuin le jour de la demande de concession mais n'y habitant plus depuis moins de trois ans le jour de la demande de renouvellement, les taux prévus à l'article 2, 1.;
- c) Pour les bénéficiaires n'habitant pas le territoire de la Ville de Thuin le jour de la demande de concession mais y habitant depuis au moins trois ans à dater de la demande de renouvellement, cette condition minimale de résidence étant constatée par l'inscription au registre de la population, les taux prévus à l'article 2, 1.;
- d) Pour les bénéficiaires n'habitant pas le territoire de la Ville de Thuin le jour de la demande de concession et n'y habitant pas ou y habitant depuis moins de trois ans le jour de la demande de renouvellement, les taux prévus à l'article 2, 2.

**Article 5 :** Le montant de la redevance est payable par le demandeur au moment de l'introduction de la demande.

**Article 6 :** A défaut de paiement, la redevance sera recouvrée par voie civile.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise simultanément dans les quinze jours au Collège du Conseil provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

En séance, date que dessus;

La Secrétaire communale,  
(s) M. DUTRIEUX.

Le Président,  
(s) P. FURLAN.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale,

Le Député-Bourgmestre,

Michelle DUTRIEUX.Paul FURLAN